

**EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS
DU
CONSEIL DU GROUPE DES 11^e ET 12^e ARRONDISSEMENTS**

- Séance du Mercredi 20 novembre 2019 -

Présidence de Monsieur Julien RAVIER, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **27** membres.

19/116/ECSS

DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA SANTE DE LA SOLIDARITE ET DE L'INCLUSION - SERVICE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DES HANDICAPES - Animal dans la Ville - Convention de partenariat et d'objectifs conclue avec l'Association ANIMEDIS portant intervention sanitaire auprès des chiens des personnes sans domicile fixe.

19-34885-DGUP

MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur l'approbation de la convention de partenariat et d'objectifs conclue avec l'Association ANIMEDIS sis 121 avenue de Saint Julien dans le 12^{ème} et la ville de Marseille portant intervention sanitaire auprès des chiens des personnes sans domicile fixe.

La lutte contre la pauvreté et les exclusions est un impératif national fondé sur le respect de l'égalité de tous les êtres humains et une priorité de l'ensemble des politiques publiques de la nation. Elle tend à garantir sur l'ensemble du territoire l'accès effectif de tous aux droits fondamentaux dans les domaines de l'emploi, du logement, de la protection de la santé, de la justice, de l'éducation, de la formation et de la culture, de la protection de la famille et de l'enfance.

Si cette compétence d'intérêt général relève, en vertu du Code de l'Action Sociale et des Familles, de l'État, qui a en effet la charge d'assurer à toute personne sans-abri et en situation de détresse médicale, psychique ou sociale un hébergement d'urgence, la Ville de Marseille mène également depuis plus de vingt ans, sur son territoire, une politique généreuse et volontaire d'assistance et d'aide aux personnes sans domicile fixe, notamment par le biais du SAMU SOCIAL MUNICIPAL.

Impliquée dans le dispositif de veille sociale, l'UHU est également chargée de développer, soit avec des moyens internes, soit grâce à des partenariats, toute action susceptible d'améliorer les conditions d'existence des personnes sans abri (accompagnement dans l'accès aux droits, à la santé...).

Fort de ce constat, l'Association ANIMEDIS s'est rapprochée de la Ville de Marseille et de la Direction de la Santé, de la Solidarité et de l'Inclusion afin de proposer bénévolement une intervention sanitaire auprès des chiens accompagnant souvent les personnes sans domicile fixe. A ce titre, l'Association ANIMEDIS se propose d'intervenir ponctuellement et gratuitement sur l'espace public et d'aller à la rencontre de cette population fragile, aux côtés des services municipaux du SAMU SOCIAL MUNICIPAL afin de proposer gratuitement :

- une identification électronique pour chaque chien,
- des vaccinations,
- des soins et de la prévention sanitaire, contribuant notamment à la lutte contre les Zoonoses (prévention des maladies parasitaires),
- de l'alimentation canine,
- et des messages de prévention quant à la préservation de la propreté de l'espace urbain (ramassage déjections canines...).

Ces actions bénévoles étant susceptibles de constituer un complément à la politique municipale en faveur des populations les plus fragiles, la Ville de Marseille et l'Association ANIMEDIS se sont rapprochées pour définir ensemble les contours et les modalités d'un nouveau partenariat en la matière, afin que cette initiative privée puisse trouver sa place sur l'espace public dans les meilleures conditions.

L'Association ANIMEDIS s'est faite connaître à l'occasion de son action dans le cadre des manifestations « Un Chien dans la Ville », opération conduite le 26 mai 2018 sur les plages du Prado et menée sous l'égide de la Division Animal dans la Ville appartenant à la Délégation de Monsieur Guillaume JOUVE, Conseiller Municipal délégué aux Arts et Traditions Provençales, à la Culture Provençale et à l'Animal dans la Ville. Cet évènement se déroulait autour du chien et son implication dans l'environnement urbain. Des professionnels et des passionnés du monde canin s'étaient réunis pour réfléchir à une meilleure approche du chien au sein de la société et de l'environnement urbain (salubrité, hygiène, santé publique), proposant également des moments d'échange, de partage et bon nombre d'animations (dressage, chiens guide d'aveugle, chiens de secours, sauvetage en mer et ateliers pédagogique). Cette manifestation a été l'occasion déjà, de mettre les chiens à l'honneur mais aussi de rappeler aux propriétaires leurs responsabilités en terme de prévention face aux maladies, et notamment les zoonoses, transmises naturellement des animaux vertébrés à l'homme et vice versa.

L'Association ANIMEDIS poursuit donc son action, auprès des personnes sans domicile fixe, n'ayant pas les moyens d'assurer la médecine préventive nécessaires à leur animal de compagnie.

Il s'agit aujourd'hui d'approuver la convention de partenariat.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est approuvée la convention de partenariat et d'objectifs ci-annexée, conclue entre l'Association ANIMEDIS et la Ville de Marseille afin de définir les contours et les modalités d'un nouveau partenariat, permettant l'intervention bénévole de l'Association en lien avec les services municipaux du SAMU SOCIAL MUNICIPAL, afin que cette initiative sanitaire et généreuse puisse trouver sa place sur l'espace public dans les meilleures conditions.

Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est habilité à signer cette convention.

**Le présent projet de délibération
mis aux voix a été adopté
à l'unanimité.**

**Vu et présenté pour son
enrôlement à une séance
du Conseil d'Arrondissements**

**Il est donc converti en délibération
du Conseil des 11ème et 12ème**

**LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
Julien RAVIER**

Enrôlé au CA du 20 novembre 2019